



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Résumé de la réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 50/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de tenir, à sa cinquante-troisième session, une réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Dans cette même résolution, le Conseil a demandé à la Haute-Commissaire de lui soumettre un rapport sur cette réunion-débat à sa cinquante-cinquième session. On trouvera dans le présent rapport un résumé de cette réunion-débat, qui s'est tenue le 21 juin 2023.

* Le présent document a été soumis tardivement car il a fallu plus de temps que prévu pour en établir la version définitive.



I. Introduction

1. Conformément à sa résolution 50/3, le Conseil des droits de l'homme a organisé, à sa cinquante-troisième session, une réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar¹.
2. La réunion-débat du 21 juin 2023 a permis aux membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme, à des experts ainsi qu'à d'autres parties prenantes, notamment des représentants des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar, d'examiner la situation des droits humains des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar et d'envisager des mesures et de trouver des solutions durables pour remédier à la crise des Rohingya, en mettant particulièrement l'accent sur les moyens de favoriser le retour durable des réfugiés en toute sécurité et dans la dignité.
3. La réunion-débat a été ouverte par la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Les experts étaient : Yasmin Ullah, Présidente du conseil d'administration de l'Alternative Association of Southeast Asian Nations (ASEAN) Network on Burma ; Chris Lewa, fondateur du projet Arakan ; Kyaw Win, Directeur exécutif du Burma Human Rights Network ; Mohshin Habib, professeur adjoint à l'Université Laurentienne (Ontario, Canada).

II. Contexte

4. Les violations commises contre des minorités ethniques et religieuses au Myanmar touchent l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Depuis des générations, la minorité rohingya du Myanmar fait l'objet d'une persécution institutionnalisée, d'un déni d'identité et d'une forme extrême de discrimination à l'origine d'un cycle de marginalisation et de violations graves des droits de l'homme potentiellement constitutives de crimes internationaux, telles que le déplacement forcé de masse. Elle reste privée de citoyenneté et de documents d'état civil, subit des restrictions extrêmes de sa liberté de circulation et n'a qu'un accès très limité aux services de santé et d'éducation et à des moyens de subsistance. Des conflits armés de longue date ont également entraîné des violations flagrantes des droits humains de minorités ethniques dans d'autres États, notamment des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture, le travail forcé et des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que des déplacements forcés à grande échelle.
5. Depuis le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, le Myanmar est pris dans une spirale de violence caractérisée par des violations généralisées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par l'armée du Myanmar, notamment le recours généralisé aux frappes aériennes et aux tirs d'artillerie sans discernement dans des zones peuplées, des raids effectués dans des villages et l'incendie de ceux-ci, des arrestations arbitraires, des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires et des violences sexuelles. Cette situation catastrophique des droits de l'homme a aggravé encore les difficultés des Rohingya et d'autres minorités, provoquant des mouvements de réfugiés vers les pays voisins et des déplacements de population sans précédent à l'intérieur du Myanmar.
6. La situation des droits humains des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar a été décrite de manière circonstanciée dans plusieurs rapports soumis récemment au Conseil des droits de l'homme par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme², ainsi que dans les rapports de plusieurs titulaires successifs du mandat de rapporteur spécial sur la

¹ Si la plupart des membres de la communauté rohingya sont de confession musulmane, ce n'est pas le cas de tous. Aussi le terme « Rohingya » est-il employé sans l'adjonction de « musulmans » dans le présent rapport, afin d'inclure également les Rohingya non musulmans.

² [A/HRC/45/5](#), [A/HRC/49/72](#), [A/HRC/52/21](#) et [A/HRC/54/59](#).

situation des droits de l'homme au Myanmar³ et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar⁴. Plus récemment, en juin 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé, à la cinquantième session du Conseil qui en avait ainsi décidé dans sa résolution 47/1, une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les Rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Les participants à la réunion-débat ont affirmé que les causes profondes de la crise actuelle étaient l'absence de mécanismes d'établissement des responsabilités concernant les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya et d'autres minorités, ainsi que l'impunité dont l'armée du Myanmar continuait de jouir⁵. Pour instaurer une paix durable et bâtir une société fondée sur les principes d'égalité et de non-discrimination, il était essentiel de combattre les causes profondes de la discrimination et des violations des droits de l'homme dont étaient victimes des minorités ethniques et religieuses au Myanmar et de veiller à ce que les auteurs d'infractions graves aient à répondre de leurs actes. Il était en outre indispensable de soutenir les initiatives locales à long terme visant à renforcer le dialogue intercommunautaire et interreligieux, à lutter contre les discours de haine et à dispenser aux jeunes une éducation aux droits de l'homme.

7. Au niveau international, des procédures visant à assurer la mise en cause des responsabilités sont actuellement menées devant la Cour internationale de Justice et à la Cour pénale internationale. Des mesures en ce sens ont également été prises au niveau national dans des États tiers ayant compétence sur ces questions. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar fournit un appui essentiel à ces efforts.

8. Entre août et novembre 2022, les combats opposant l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine ont exposé davantage la communauté rohingya à de graves risques et violations. Des combats ont eu lieu dans des villages rohingya et dans les zones avoisinantes, entraînant des pertes humaines et des déplacements. Le HCDH a également reçu des informations crédibles selon lesquelles les deux parties en présence avaient infligé des violences sexuelles à des femmes et filles rohingya. L'armée du Myanmar a également imposé de nouvelles restrictions sur l'accès humanitaire et les déplacements. Les Rohingya sont tenus d'obtenir une autorisation de voyage temporaire pour se déplacer d'une commune à l'autre dans l'État rakhine. Quiconque, même un enfant, est surpris en train de voyager sans autorisation, est passible d'arrestation et d'emprisonnement. Ces restrictions touchent particulièrement la communauté rohingya et accroissent sa vulnérabilité et les risques qui pèsent sur sa protection.

9. Depuis 2017, plus d'un million de Rohingya vivent dans des camps de réfugiés au Bangladesh dans des conditions difficiles et font face à de graves problèmes économiques, ainsi qu'en matière de sécurité et de droits de l'homme. Faute de sécurité dans les camps, les réfugiés rohingya font l'objet de menaces ou sont victimes de coups et blessures et d'enlèvements, et nombre d'entre eux ont été tués. En raison de la baisse du financement, l'aide alimentaire a été réduite de 30 %, ce qui rend la vie dans les camps encore plus difficile. Les cas de violence fondée sur le genre demeurent nombreux et les taux de violence domestique ainsi que les risques de traite de femmes et de filles sont élevés.

10. En raison des discrimination systémique dont ils sont victimes, des conséquences désastreuses des restrictions qui leur sont imposées et des difficultés croissantes auxquelles ils font face, les Rohingya sont de plus en plus nombreux à prendre des risques énormes pour fuir le Myanmar et le Bangladesh. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), rien qu'en 2022, 3 545 Rohingya (+ 360 % par rapport à 2021) se sont lancés dans de périlleuses traversées maritimes vers d'autres pays dans l'espoir d'y trouver protection et sécurité, de rejoindre des membres de leurs familles et d'accéder à des moyens de subsistance, et on estime que 348 personnes ont trouvé la mort ou ont disparu en mer⁶. Les personnes interceptées en mer et renvoyées au Myanmar risquent la prison. Le nombre de

³ Voir www.ohchr.org/fr/documents-listing?field_content_category_target_id%5B182%5D=182&field_entity_target_id%5B1300%5D=1300.

⁴ A/HRC/39/64 et A/HRC/42/50.

⁵ Voir A/HRC/52/22.

⁶ HCR, *Protection at Sea in South-East Asia – 2022 in Review* (2023).

Rohingya arrêtés pour s'être déplacés sans autorisation à l'intérieur du Myanmar, en l'occurrence dans l'intention de quitter l'État rakhine, a doublé en 2022 pour atteindre environ 2 000.

11. La gravité de la situation a également attiré l'attention du Conseil de sécurité. À la fin de 2022, se déclarant préoccupé par l'évolution de la situation au Myanmar et appelant l'attention sur les risques que la situation des Rohingya représentait pour l'ensemble de la région, le Conseil a adopté sa première résolution sur la situation au Myanmar 2269 (2022), dans laquelle il soulignait entre autres qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires au retour librement consenti, durable, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés rohingya et des personnes déplacées.

12. Le 14 mai 2023, le cyclone Mocha a ravagé l'État rakhine, touchant de manière disproportionnée les communautés rohingya, en particulier les populations déplacées. D'après certaines informations, un nombre disproportionné de Rohingya sont morts et beaucoup d'habitations rohingya ont été endommagées. Les conséquences désastreuses du cyclone ont été aggravées par l'armée du Myanmar, qui empêchait les acteurs humanitaires d'accéder aux zones sinistrées et n'avait pas installé au fil des ans les conditions propices à un retour durable des réfugiés. L'armée a suspendu pendant plusieurs semaines toutes les autorisations de déplacement liées aux opérations de secours et ordonné que son propre personnel assure directement la gestion de l'ensemble des activités d'aide aux sinistrés et de distribution de fournitures de secours. Elle n'a pas autorisé les Rohingya à se déplacer librement pour chercher de l'aide et a également entravé les opérations de secours des groupes locaux de la société civile en menaçant et en arrêtant les personnes qui acheminaient de l'aide ou collectaient des fonds pour financer ces efforts.

III. Séance d'ouverture

13. En ouverture de la réunion-débat, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que les Rohingya et d'autres minorités au Myanmar subissaient des persécutions et une discrimination systématique depuis des décennies. Onze ans après les violences survenues en 2012 dans l'État rakhine, suivies des crises de 2016 et des opérations militaires de 2017, qui avaient entraîné la mort de milliers de Rohingya et le déplacement forcé de centaines de milliers d'autres, plus d'un million de Rohingya croupissaient toujours dans des camps de réfugiés au Bangladesh. On estimait à 600 000 le nombre de Rohingya restés au Myanmar, essentiellement dans l'État rakhine, où ils demeuraient privés de leurs droits fondamentaux. La Haute-Commissaire adjointe a ajouté que d'autres minorités ethniques et religieuses, qui avaient placé leurs espoirs dans les accords de cessez-le-feu et la promesse d'un Myanmar fédéral et démocratique, étaient de nouveau victimes de violences à la suite du coup d'État militaire de février 2021. Ce dernier avait donné lieu à une violente répression dans de nombreuses régions du Myanmar et infligé davantage de souffrances aux communautés minoritaires, notamment aux Rohingya.

14. La Haute-Commissaire adjointe a par ailleurs rappelé que le cyclone Mocha, tempête la plus puissante que la région ait connue en dix ans, s'était abattu sur le pays en mai. Plus d'une centaine de Rohingya avaient alors trouvé la mort, tandis que des milliers d'autres avaient vu leur habitation détruite et leur vie bouleversée, ce qui les rendait encore plus vulnérables. La Haute-Commissaire adjointe a souligné que l'armée du Myanmar avait l'obligation absolue de fournir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin. Malgré cette obligation, l'armée avait mis en place un système de restrictions physiques et administratives limitant l'exécution des opérations humanitaires, notamment l'évaluation du nombre de victimes et des besoins sur le terrain. Selon certaines informations, des personnes vivaient dans la forêt et dans des abris de fortune, sans aucun accès à des ressources vitales comme les médicaments et, parfois, la nourriture.

15. La Haute-Commissaire adjointe a également formulé plusieurs recommandations. Elle a demandé à l'armée du Myanmar de rétablir un système politique pleinement démocratique, représentatif et respectueux du principe de responsabilité, d'abroger toute loi discriminatoire, d'engager un dialogue inclusif et constructif aux fins de la réconciliation nationale et d'appliquer des mesures garantissant le respect et la protection des droits

humains et de la dignité de chaque personne, sans discrimination, en vue de bâtir un avenir inclusif. Il était fondamental de reconnaître pleinement dans la loi le droit de tous les Rohingya à la citoyenneté et de leur délivrer des documents d'état civil en bonne et due forme, afin qu'ils puissent accéder pleinement et dans des conditions d'égalité aux services de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé, exercer une activité économique et circuler librement. En outre, il était indispensable de faire participer pleinement, effectivement et concrètement les Rohingya à l'ensemble des dialogues et des délibérations sur leur avenir, notamment sur leur retour éventuel au Myanmar.

16. La Haute-Commissaire adjointe a exprimé sa solidarité et son soutien au Bangladesh, qui avait accueilli plus d'un million de réfugiés rohingya tout au long de la crise. Elle a également félicité les pays de la région qui avaient fait débarquer en toute sécurité les Rohingya arrivant par bateau et leur avaient prêté assistance, ajoutant que cette aide devait se poursuivre. Elle était consciente de la forte pression que subissaient ces pays, notamment le Bangladesh, et les acteurs humanitaires pour ce qui était d'assurer la fourniture de services humanitaires dans les camps de réfugiés au Bangladesh. Depuis mars 2023, le Programme alimentaire mondial (PAM) avait été contraint à deux reprises de réduire fortement les rations alimentaires dans les camps, faute du financement nécessaire, ce qui avait davantage aggravé les difficultés des réfugiés. Le financement du Plan d'intervention conjoint de 2023 face à la crise humanitaire des Rohingya était également très insuffisant. À cet égard, la Haute-Commissaire adjointe a demandé à la communauté internationale d'apporter un soutien financier solide et durable aux réfugiés rohingya en finançant intégralement le Plan d'intervention conjoint. Elle a souligné qu'il importait de renforcer la résilience et l'autonomie des réfugiés rohingya et qu'il était essentiel de garantir l'accès à l'éducation, à la formation continue, à la formation professionnelle et aux moyens de subsistance dans les camps de réfugiés, afin que ces derniers ne dépendent pas entièrement de l'aide humanitaire et soient pleinement en mesure de reconstruire leur vie au Myanmar une fois qu'ils pourraient y retourner dans la dignité.

17. La Haute-Commissaire adjointe a fait savoir que le HCDH soutenait sans réserve l'action actuellement menée au niveau international pour que les violations commises dans le passé ou actuellement perpétrées par l'armée du Myanmar contre les Rohingya et d'autres minorités ne restent pas impunies et que leurs auteurs soient tenus de répondre de leurs actes. La requête présentée par la Gambie contre le Myanmar à la Cour internationale de Justice constituait une avancée importante en ce sens, de même que l'enquête en cours du Procureur de la Cour pénale internationale. La Haute-Commissaire adjointe a demandé au Conseil des droits de l'homme de renforcer son appui aux initiatives d'établissement des responsabilités. Enfin, elle a exhorté les États membres du Conseil à établir ensemble un plan d'action en vue de l'élaboration de solutions pérennes qui répondent aux espoirs des Rohingya et d'autres minorités et se fondent sur leurs droits humains.

IV. Résumé de la réunion-débat

A. Contributions des experts

18. Yasmin Ullah a fait part de son expérience de ce qu'elle a vécu en tant que femme rohingya : en 1995, alors qu'elle était enfant, elle avait fui avec sa famille la violence et l'oppression systémique au Myanmar. Elle a expliqué avoir vécu directement les conséquences de ce qu'elle a qualifié de génocide et d'atrocités criminelles perpétrés contre son peuple, la communauté rohingya. Depuis des décennies, les autorités du Myanmar, par leurs politiques et leurs pratiques oppressives et arbitraires, chassaient les Rohingya hors de l'État rakhine, la terre de leurs ancêtres. On dénombrait dans le monde plus de 1,3 million de réfugiés rohingya, qui ne bénéficiaient d'aucune protection ni d'aucun statut juridique et n'avaient aucun moyen de sortir de leur détresse.

19. M^{me} Ullah a formulé deux recommandations visant à faire advenir une paix durable au Myanmar. Tout d'abord, il importait que ce pays reconnaisse l'identité des Rohingya. Il ne suffisait pas de modifier le statut des Rohingya au regard de la citoyenneté pour mettre fin à la crise. Au Myanmar, il existait différents niveaux de citoyenneté, auxquels correspondaient différents niveaux de protection et différentes possibilités de participation à la vie politique. Les Rohingya possédaient parfois la citoyenneté mais leur appartenance ethnique n'était pas officiellement reconnue à ce jour. Ils demeuraient victimes de violences et de politiques et pratiques discriminatoires et continuaient d'être systématiquement invisibilisés et exclus, en tant que groupe, de toute forme de participation à la vie sociale, économique et politique. M^{me} Ullah espérait voir les Rohingya reconnus pour ce qu'ils étaient et avaient toujours été : une ethnie autochtone du Myanmar. Ce statut avait servi d'outil de négociation à beaucoup d'autres groupes ethniques reconnus du Myanmar et pouvait protéger les Rohingya contre les atrocités criminelles, la discrimination et d'autres violations de leurs droits.

20. Deuxièmement, M^{me} Ullah a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place une commission vérité et réconciliation au Myanmar. En l'absence de justice transitionnelle, des générations successives de Rohingya avaient été victimes d'atrocités criminelles répétées, les plus récentes ayant été perpétrées dans le cadre du coup d'État militaire de 2021 et de la campagne génocidaire dirigée contre eux menée en 2017. Victimes d'un déni de la vérité et faute de réformes institutionnelles, notamment dans les domaines judiciaire, éducatif, économique, social et politique, les Rohingya continuaient de subir des violations de leurs droits fondamentaux au Myanmar. Une commission vérité et réconciliation fournirait les orientations nécessaires à la mise en place de réformes structurelles et institutionnelles propres à empêcher que de nouvelles atrocités et violations des droits de l'homme soient commises ou que de nouvelles politiques et pratiques discriminatoires soient adoptées en toute impunité au Myanmar.

21. En guise de conclusion, M^{me} Ullah a dit que le rapatriement des Rohingya ne devrait avoir lieu que si les deux précédentes recommandations étaient appliquées. Forcer les Rohingya à retourner au Myanmar sans que les conditions nécessaires à leur sécurité soient garanties reviendrait à les faire passer d'un camp de réfugiés à un camp de concentration dans leur propre pays. Tant qu'on ne les laisserait pas tracer leur propre chemin et trouver leur place au Myanmar, la crise serait insoluble.

22. Chris Lewa a décrit les persécutions subies par les Rohingya, qui allaient croissantes au fil des ans. À la suite des violences de 2012, 150 000 Rohingya s'étaient retrouvés dans des camps d'internement dans l'État rakhine. En 2017, les atrocités perpétrées par l'armée dans le nord de cet État avaient provoqué un exode massif de 740 000 Rohingya vers le Bangladesh. En outre, depuis fin 2018, des villageois rohingya étaient pris au piège des affrontements armés entre l'Armée arakanaise et l'armée du Myanmar. Il ne fallait pas encourager le rapatriement des réfugiés rohingya pour le moment, car les conditions nécessaires à un retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité n'étaient pas réunies. Le problème de la citoyenneté des Rohingya n'était pas réglé et rien n'était fait pour remédier aux autres causes profondes des violations de leurs droits humains. Les restrictions de circulation s'étaient multipliées et, depuis le coup d'État de février 2021, l'armée du Myanmar avait arrêté et condamné plus de 3 500 Rohingya pour s'être déplacés sans autorisation à l'intérieur du pays. M^{me} Lewa a appelé l'attention sur la situation désastreuse des Rohingya déplacés à l'intérieur du Myanmar. Depuis 2012, nombre d'entre eux étaient parqués dans des camps. Ceux qui avaient tenté de reconstruire leurs maisons dans les villages incendiés avaient reçu l'ordre de les détruire. Selon M^{me} Lewa, il fallait trouver des solutions durables pour les personnes déplacées au Myanmar avant d'envisager leur rapatriement du Bangladesh. Elle a ajouté que les tensions dans la région restaient vives malgré la trêve provisoire négociée entre l'Armée arakanaise et l'armée du Myanmar en novembre 2022. Cette dernière avait déployé des contingents et du matériel militaire supplémentaires, signe que les hostilités pouvaient reprendre à tout moment.

23. M^{me} Lewa a en outre fait observer que le plan pilote bilatéral prévoyant le rapatriement d'environ 1 100 Rohingya, qui avait fait l'objet de pourparlers entre le Bangladesh et le Myanmar en 2023, ne garantissait pas le droit des intéressés de retourner dans leur village d'origine. Les 15 sites où il était apparemment prévu de réinstaller les

Rohingya étaient tous situés dans le nord de Maungdaw, alors que certaines des personnes dont les autorités du Myanmar avaient autorisé le retour étaient originaires d'autres villages, tels que Buthidaung. M^{me} Lewa a évoqué la visite de « reconnaissance » organisée en mai 2023 pour 20 réfugiés Rohingya qui, à leur retour, avaient fait part de leur mécontentement et de leur refus de retourner au Myanmar dans ces conditions⁷. Elle a souligné qu'il importait de défendre le droit des Rohingya de rentrer dans leur pays d'origine sur la base d'un consentement libre et éclairé. À cette fin, le Bureau du HCR au Bangladesh devrait s'assurer du caractère volontaire du retour et informer les réfugiés des risques.

24. M^{me} Lewa a également souligné quelques avancées positives. Elle a indiqué qu'en 2021, le Gouvernement d'union nationale avait publié une déclaration de politique générale dans laquelle il reconnaissait le droit des Rohingya à la citoyenneté du Myanmar et avait nommé un conseiller rohingya au poste de Vice-Ministre des droits de l'homme, ce qu'elle a qualifié de grand pas en avant. Restait toutefois à savoir si cette politique traduisait un véritable engagement ou ne visait qu'à gagner les faveurs de la communauté internationale. D'autre part, l'Armée arakanaise et son aile politique avaient changé de discours concernant les Rohingya et semblaient désormais promouvoir l'inclusion. Dans les systèmes d'administration qu'elles avaient établis dans les zones rurales sous leur contrôle, elles avaient créé des « comités villageois » rohingya. M^{me} Lewa a rappelé aux membres du Conseil des droits de l'homme qu'il fallait suivre et encourager ces progrès et permettre à l'ensemble des parties prenantes, notamment le Gouvernement d'union nationale, l'Armée arakanaise et les Rohingya eux-mêmes, de participer à l'élaboration de solutions.

25. Les perspectives de rapatriement volontaire étant lointaines, M^{me} Lewa a souligné qu'il importait de répondre aux besoins à court et moyen terme des réfugiés rohingya dans les pays d'accueil. Elle a expliqué que la surpopulation, les restrictions de circulation, le manque d'accès aux moyens de subsistance et à l'éducation et l'insécurité dans les camps de réfugiés au Bangladesh entraînaient des mouvements secondaires dans la région et qu'il fallait y remédier. Face au manque de financement, le PAM avait été contraint de réduire les rations alimentaires mensuelles en mars, puis en juin, ce qui avait aggravé la situation d'une population dont les enfants souffraient déjà de malnutrition sévère. M^{me} Lewa a exhorté la communauté internationale à fournir, conformément au principe du partage des responsabilités, les fonds nécessaires à la satisfaction des besoins humanitaires de base des réfugiés rohingya. Il fallait établir un cadre de protection régional solide et mettre fin aux refoulements en mer et à la détention d'immigrants pour une durée indéterminée dans toute la région. Enfin, M^{me} Lewa a préconisé la recherche active de solutions de substitution durables, telles que la réinstallation dans des pays tiers et l'établissement de voies complémentaires.

26. Kyaw Win a décrit les politiques et pratiques antimusulmanes ayant cours au Myanmar. Il a expliqué que plusieurs groupes de musulmans vivaient dans le pays, dont les Bengalis, les Malais et les Rohingya. La loi de 1982 sur la citoyenneté avait conféré une assise plus solide aux politiques et aux pratiques antimusulmanes, notamment à ce qu'il a qualifié de génocide perpétré contre les Rohingya, et avait pour effet de priver les musulmans, entre autres, de leurs droits à la citoyenneté du Myanmar, à la liberté de circulation et à la participation politique.

27. L'organisation de M. Win, le Burma Human Rights Network, réunissait des informations attestant les violations des droits de l'homme commises au Myanmar contre six groupes de musulmans différents. Depuis le coup d'État militaire de février 2021, elle avait recensé un nombre croissant de cas de pillage, d'incendie et de destruction de propriétés, de magasins et de lieux de culte musulmans. À titre d'exemple, près de 1 000 maisons situées dans des villages musulmans du centre du Myanmar avaient été réduites en cendres par l'armée du Myanmar. En outre, le nombre de musulmans détenus arbitrairement et torturés ne cessait d'augmenter. M. Win a ajouté que la multiplication des discours de haine au Myanmar était particulièrement inquiétante : depuis février 2021, le Burma Human Rights Network avait recensé plus de 612 cas dans lesquels des partisans de l'armée du Myanmar

⁷ Dans le cadre de cette initiative conjointe de l'armée du Myanmar et de responsables politiques bangladais, 20 réfugiés rohingya se sont rendus dans l'État rakhine en mai 2023 afin de constater par eux-mêmes la situation sur place et les préparatifs du plan pilote de rapatriement.

s'étaient rendus coupables d'incitation à la haine envers les minorités musulmanes, y compris les Rohingya, sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Telegram, et dans des journaux soutenus par l'armée.

28. M. Win a souligné qu'on ne pouvait résoudre durablement la crise que si le principe de responsabilité était appliqué. Tant que l'armée bénéficierait d'une totale impunité, l'oppression inflexible des Rohingya et d'autres minorités se poursuivrait sans relâche. M. Win a exhorté le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar ou à créer un tribunal pénal distinct chargé d'enquêter sur l'ensemble des atrocités commises au Myanmar et d'en poursuivre les auteurs. Il a également recommandé au Conseil d'imposer un embargo mondial sur les armes et des sanctions ciblées visant à tarir les revenus de l'armée du Myanmar. Dans le même ordre d'idées, il a demandé aux États Membres de l'ONU d'infliger des sanctions économiques ciblées à l'armée du Myanmar. Enfin, il a encouragé les pays voisins, notamment le Bangladesh, l'Inde, l'Indonésie et la Thaïlande, à mener une action régionale globale face à la crise des réfugiés, à fournir une protection, un soutien et une aide humanitaire et juridique à tous les réfugiés fuyant le Myanmar et à autoriser l'acheminement d'une aide transfrontière d'urgence aux personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar.

29. Mohshin Habib a dit que les Rohingya, victimes d'une discrimination systématique depuis quarante ans au Myanmar et d'un racisme alimenté par le nationalisme et encouragé par l'État, étaient la minorité la plus persécutée du monde. Il a fait observer que les exodes récurrents et l'insuccès des multiples tentatives de rapatriement témoignaient de l'absence de coopération des autorités du Myanmar. Le coup d'État de février 2021 avait aggravé la situation, compromettant encore plus les tentatives de rapatriement des Rohingya. De plus, les camps de réfugiés au Bangladesh étaient devenus l'une des zones les plus densément peuplées du monde, ce qui contribuait à la dégradation de l'environnement, était lourd de conséquences pour le pays d'accueil sur les plans économique et sanitaire et ternissait fortement sa réputation. Il était en outre attesté que des groupes de trafiquants d'êtres humains et de drogues opéraient à la frontière entre le Bangladesh et le Myanmar.

30. M. Habib a fait valoir que le rapatriement au Myanmar semblait toujours être la solution la plus pérenne à la crise, à condition toutefois que l'on adopte une approche globale permettant aux Rohingya de faire respecter leurs droits humains et leur dignité et de mener une existence viable sur le plan socioéconomique. À cet égard, comme il l'avait mis en relief dans ses travaux de recherche universitaire, la sécurité ainsi que l'accès à l'éducation et à un capital économique et social suffisant étaient des conditions nécessaires au rapatriement.

31. M. Habib a exposé les conclusions des travaux de recherche qu'il avait menés en 2018. L'attitude des Rohingya concernant le rapatriement s'expliquait par leur sentiment de vulnérabilité, leur crainte des violences ethniques, le comportement de l'armée du Myanmar à leur égard avant et après la guerre et la présence de criminels de guerre dans le pays. Ainsi, 94 % des 3 300 personnes interrogées avaient déclaré qu'elles n'accepteraient un rapatriement au Myanmar que si les conditions de sécurité s'amélioraient. S'agissant de la dimension économique, M. Habib a souligné l'importance d'assurer des réparations financières, ainsi que la mise en cause de la responsabilité juridique et morale des autorités du Myanmar. Les Rohingya devraient être indemnisés financièrement pour la perte de leurs moyens de subsistance et de leurs biens matériels et pour le traumatisme qu'ils avaient subi, ce qui leur permettrait de se réinstaller, de se réadapter et de retrouver leur précédent niveau de vie économique à leur retour au Myanmar. Enfin, l'intervenant a rappelé que le manque de perspectives des Rohingya en matière d'éducation et d'emploi dans les camps de réfugiés, leur perte de compétences et l'affaiblissement de leur sentiment d'appartenance à la communauté suscitaient de plus en plus d'inquiétudes. Il a souligné la nécessité de mettre en place des services éducatifs de qualité et des initiatives visant à inculquer aux Rohingya un sens de la communauté et de la solidarité. Toute initiative à cette fin devrait avoir pour objectif d'améliorer le bien-être de la communauté rohingya, conformément à l'engagement de « ne laisser personne de côté ».

B. Débat

32. Au cours du débat en séance plénière, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bangladesh, du Costa Rica, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Gambie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, du Luxembourg (au nom de la Belgique, du Luxembourg et du Royaume des Pays-Bas), de la Malaisie, de la Mauritanie, de la Norvège (au nom des pays nordiques et des pays baltes), du Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal, de la Türkiye et du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que de l'Union européenne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

33. Des représentants des organisations nationales, internationales et non gouvernementales ci-après ont également pris la parole : Asian Forum for Human Rights and Development, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, Human Rights Watch, International Bar Association, Islamic Human Rights Commission, iuventum e.V., Lidskoprávní organizace Práva a svobody občanů Turkmenistánu z.s. et Réseau international des droits humains.

34. De nombreux intervenants se sont dits profondément préoccupés par la dégradation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Myanmar depuis le coup d'État de février 2021 et ont demandé qu'il soit immédiatement mis fin à la violence. Le représentant de l'Australie a souligné que la répression et les violences que l'armée du Myanmar continuait d'exercer avaient des conséquences désastreuses pour le peuple du Myanmar, notamment les Rohingya et d'autres minorités, ce qui nuisait à la stabilité et à la prospérité de la région. Le représentant de la Norvège a condamné l'usage de la force sans discernement par les militaires contre des civils, y compris des femmes et des enfants, et a demandé à l'armée de cesser immédiatement toute violence contre les civils. Le représentant de l'Afrique du Sud a dénoncé le mépris total de l'armée du Myanmar pour les obligations mises à sa charge par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il a souligné que de plus en plus d'éléments attestaient une multiplication des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dans le pays, notamment des attaques généralisées et systématiques menées contre des civils, dont des Rohingya et d'autres minorités ethniques. Il a exhorté la communauté internationale à rester unie pour faire pression sur l'armée afin qu'elle mette un terme à ses campagnes de répression contre la population du Myanmar et qu'elle rétablisse l'état de droit et la démocratie.

35. De nombreux intervenants, dont les représentants de l'Australie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Royaume-Uni, du Sénégal et de l'Union européenne, ont insisté sur la nécessité de garantir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave à tous les habitants du Myanmar. Le représentant du Costa Rica a évoqué la vulnérabilité particulière de la communauté rohingya face aux catastrophes naturelles. Après le passage du cyclone Mocha, qui avait dévasté de nombreuses régions, dont l'État rakhine, l'armée du Myanmar avait bloqué l'accès à l'aide humanitaire, privant ainsi des milliers de Rohingya de nourriture, d'eau potable et de toit. La représentante de Human Rights Watch a fait part d'informations selon lesquelles les Rohingya étaient réduits à un extrême dénuement, souffrant notamment de maladies transmises par l'eau, de la faim et de la malnutrition, et s'abritaient sous des tentes fabriquées avec des débris. Elle a déploré que l'armée empêche délibérément l'acheminement de l'aide, fidèle en cela à la stratégie des « quatre blocages »⁸ qu'elle employait depuis longtemps pour garder le contrôle d'une zone en isolant et en terrorisant sa population. Le représentant de la Türkiye a demandé aux autorités du Myanmar d'œuvrer à l'atténuation des conséquences du cyclone en collaboration avec les organismes des Nations Unies, l'ASEAN et les organisations d'aide humanitaire.

36. La persécution systématique que la communauté rohingya endurait de longue date a été évoquée à plusieurs reprises au cours du débat. Le représentant de la Mauritanie a dénoncé les violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya, notamment la privation des droits attachés à la citoyenneté et des documents d'état civil, les restrictions à la liberté de circulation, ainsi que l'accès limité aux services de santé et d'éducation et aux moyens de

⁸ Voir [A/HRC/52/21](#), note de bas de page 2.

subsistance. Selon le représentant de la Türkiye, la détérioration des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Myanmar depuis le coup d'État militaire de février 2021 continuait d'avoir de graves répercussions sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les Rohingya. Le représentant de l'Indonésie a souligné que les libertés et les droits fondamentaux des Rohingya, y compris des femmes et des enfants, ne seraient pas respectés tant que la crise politique et les violences se poursuivraient au Myanmar. De nombreux intervenants ont également demandé à l'armée du Myanmar de mettre fin aux violations des droits de la communauté rohingya, d'assurer la nécessaire protection de ces droits, de trouver une solution durable à la crise et de la mettre en œuvre.

37. De nombreux intervenants ont rappelé qu'il était essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la crise des Rohingya pour y mettre durablement fin. La question de la citoyenneté des Rohingya a fait l'objet de plusieurs recommandations. Le représentant du Réseau international des droits humains a souligné que, si le Myanmar ne reconnaissait pas aux Rohingya le statut de citoyens au même titre que d'autres groupes ethniques, leur persécution se poursuivrait et les actes de génocide dont ils étaient victimes risquaient de se multiplier. Le représentant du Pakistan a demandé au Myanmar de prendre des mesures immédiates pour appliquer toutes les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, notamment le rétablissement de la citoyenneté des Rohingya par une modification de la loi de 1982 sur la citoyenneté. Comme l'a fait observer le représentant d'iuventum e.V, cette modification serait nécessaire pour garantir l'égalité des droits des Rohingya et assurer leur protection juridique et leur accès aux services de base, tels que l'éducation, les soins de santé et l'emploi.

38. Le représentant du Bangladesh a évoqué plusieurs rapports de l'ONU, selon lesquels les violations des droits humains des Rohingya et d'autres minorités trouvaient leurs racines dans la discrimination institutionnalisée, les conflits armés ethniques de longue date et l'idéologie ultranationaliste de « birmanisation ». La représentante de l'International Bar Association partageait cet avis et s'est dite préoccupée par l'omniprésence des discours anti-rohingya au Myanmar. Elle a fait part de ses inquiétudes concernant la généralisation des discours de haine et de la désinformation comme moyens d'alimenter les tensions interethniques et interreligieuses au Myanmar. Le représentant du Sénégal et le représentant de Lidskoprávní organizace Práva a svobody občanů Turkmenistánu z.s. ont souligné qu'il importait que les différentes communautés ethniques et religieuses du Myanmar entretiennent un dialogue inclusif afin de résoudre les tensions et les conflits intercommunautaires et de promouvoir la cohésion sociale.

39. De nombreux intervenants ont dit que l'application du principe de responsabilité était une condition essentielle pour garantir le respect des droits humains des Rohingya et des autres minorités du Myanmar et trouver une solution durable à la crise. Selon le représentant de l'Union européenne, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et les enquêtes et procédures menées par les cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, notamment par la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, avaient un rôle important à jouer pour ce qui était de garantir que les victimes ont accès à la justice et à des voies de recours et que les auteurs de violations répondent de leurs actes. Les représentants du Luxembourg et du Pakistan ont expressément demandé que soit pleinement observée l'ordonnance rendue par la Cour internationale de Justice aux fins de l'adoption de mesures conservatoires et de la coopération avec tous les mécanismes judiciaires et d'établissement des responsabilités compétents. Le représentant de l'organisation Asian Forum for Human Rights and Development a également demandé expressément que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation au Myanmar.

40. Selon de nombreux intervenants, il était fondamental que l'ensemble des acteurs concernés participent au dialogue. Le représentant de l'Iran (République islamique d') a souligné que parvenir à une solution durable à la crise des Rohingya supposait la participation de toutes les parties. Cet avis était partagé par le représentant du Venezuela (République bolivarienne du), qui jugeait indispensable de promouvoir un dialogue large, constructif et inclusif afin de favoriser la réconciliation nationale, conformément au vœu et à l'intérêt de la population du Myanmar, notamment des Rohingya et d'autres minorités. À cet égard, de nombreux intervenants ont redit qu'il importait de placer les Rohingya au centre de tous les

débats visant à résoudre la crise. Aucune solution pérenne n'était possible sans la participation concrète de l'ensemble de la communauté rohingya.

41. Certains intervenants ont affirmé que les organisations régionales, intergouvernementales et internationales jouaient un rôle particulièrement important pour ce qui était de faciliter la mise en place d'une solution durable à la crise. Selon les représentants de l'Indonésie et de la Malaisie, l'ASEAN continuait d'encourager un dialogue inclusif entre l'ensemble des parties prenantes au Myanmar en se fondant principalement sur le consensus en cinq points. Le représentant de l'Égypte a également fait observer que l'Organisation de la coopération islamique jouait un rôle central à cet égard. D'autres intervenants ont manifesté leur soutien à l'action de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar.

42. Le représentant de l'Association Ma'onah for Human Rights and Immigration a souligné qu'en raison des crises actuelles, plus d'un million de Rohingya en quête de sécurité avaient dû fuir le Myanmar pour se réfugier dans des pays voisins qui, faute des ressources nécessaires pour faire face à cet afflux, subissaient une pression socioéconomique et politique accrue. Le représentant du Koweït a souligné que, selon le dernier rapport global du HCR, 1,3 million de personnes étaient dans ce cas, dont un quart de femmes et une moitié d'enfants. Dans les camps du Bangladesh, les réfugiés rohingya n'avaient guère accès à l'éducation et à des moyens de subsistance et la perspective d'une solution durable était lointaine. La situation s'était détériorée depuis que les rations alimentaires, déjà maigres, avaient été réduites en raison de l'insuffisance des fonds alloués au PAM. Aussi, de nombreux intervenants ont demandé à la communauté internationale d'honorer le principe de la responsabilité commune et partagée envers les réfugiés en soutenant les pays qui accueillaient des réfugiés rohingya, notamment le Bangladesh, et en renforçant l'aide humanitaire aux réfugiés rohingya, y compris dans le cadre du Plan d'intervention conjoint de 2023 face à la crise humanitaire des Rohingya. Face à l'augmentation constante du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés en provenance du Myanmar, le représentant de l'Islamic Human Rights Commission a demandé en particulier aux États de la région d'autoriser les réfugiés et les demandeurs d'asile à entrer sur leur territoire, de les protéger et de respecter pleinement le principe de non-refoulement. Le représentant de la Malaisie a également exhorté les signataires de la Convention relative au statut des réfugiés à respecter leurs obligations juridiques internationales et à accepter davantage de réfugiés en vue de leur réinstallation ou de leur transfert.

43. Les représentants du Bangladesh, de la Fédération de Russie, du Koweït, de la Mauritanie et du Pakistan se sont félicités du dialogue entre le Bangladesh et les autorités du Myanmar concernant un projet pilote de rapatriement des réfugiés rohingya du Bangladesh vers le Myanmar, y voyant une étape incontournable en vue de trouver une solution durable à la crise. De nombreux États et représentants d'organisations nationales, internationales et non gouvernementales ont souligné avec préoccupation que tout rapatriement devait être sûr, respectueux de la dignité des intéressés, librement consenti et durable et n'avoir lieu que si les conditions étaient propices au retour. Ils ont souligné que ces conditions n'étaient actuellement pas réunies au Myanmar. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays continuerait d'aider les Rohingya vivant dans des camps au Bangladesh jusqu'à ce que la situation s'améliore au Myanmar. Le représentant du Luxembourg a remercié le Bangladesh de n'avoir ménagé aucun effort pour aider les Rohingya et les autres réfugiés dans des circonstances extrêmement difficiles, mais a rappelé au Conseil des droits de l'homme que tout retour au Myanmar devait être strictement volontaire. Le représentant de l'organisation Asian Forum for Human Rights and Development a également souligné avec inquiétude que le rapatriement des réfugiés rohingya n'était pas une solution durable à la crise, car l'armée continuait de commettre des atrocités criminelles dans tout le pays.

44. Les intervenants ont posé un certain nombre de questions aux experts, par exemple sur les mesures nécessaires pour remédier aux causes profondes de la persécution des Rohingya, empêcher que les atrocités dont ils avaient été victimes ne se reproduisent et promouvoir des solutions durables à la crise des Rohingya. Les experts ont également été interrogés sur les mesures concrètes qui pouvaient être prises pour améliorer la situation des droits humains des Rohingya et des autres minorités au Myanmar, y compris dans les camps de déplacés, et pour apporter aux réfugiés rohingya l'aide dont ils avaient besoin dans les

pays voisins, en particulier au Bangladesh. Des questions ont également été posées sur ce que la communauté internationale pouvait faire pour mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'homme commises contre les Rohingya et d'autres minorités et amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes, et sur les mesures à prendre pour permettre aux Rohingya de participer véritablement aux débats sur les solutions pérennes à la crise. Le représentant du Luxembourg a demandé aux experts comment ils voyaient le rôle de l'ASEAN évoluer à l'avenir et ce que les pays entretenant des liens avec l'armée du Myanmar pouvaient faire pour améliorer le triste sort des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar. Le représentant de la Norvège a fait remarquer que le dialogue intercommunautaire et les souffrances partagées semblaient permettre à certains groupes ethniques et aux forces démocratiques du Myanmar de mieux se comprendre et a demandé quelles mesures prioritaires les acteurs extérieurs pouvaient prendre à court et moyen terme.

C. Réponses et observations finales

45. La Haute-Commissaire adjointe a exhorté les parties à s'employer, avant toute chose, à garantir l'accès humanitaire aux Rohingya du Myanmar dans le sillage du cyclone. Elle a souligné que toute réinstallation des réfugiés rohingya qui se trouvaient dans des camps fermés de l'État rakhine devait s'effectuer en pleine coordination avec ces personnes, dont la liberté de circulation, les moyens de subsistance et l'accès aux services de base devaient être garantis. Elle a également dit souhaiter une augmentation des fonds humanitaires alloués aux Rohingya présents au Bangladesh. S'agissant des mesures nécessaires à moyen et long terme, la Haute-Commissaire adjointe a rappelé au Conseil des droits de l'homme les recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Elle a en particulier rappelé qu'il importait de modifier la loi de 1982 sur la citoyenneté, d'instaurer les conditions permettant le retour librement consenti, durable, en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés rohingya, de multiplier les possibilités de réinstallation et les voies complémentaires, notamment pour les groupes les plus vulnérables, mais aussi et surtout de veiller à l'application du principe de responsabilité.

46. M^{me} Ullah estimait, avec la Haute-Commissaire adjointe, qu'il était nécessaire d'aider les Rohingya au Myanmar à titre prioritaire, dans le respect de leur dignité. En réponse à la question sur le rôle de l'ASEAN, elle a souligné qu'il importait de défendre et d'élargir le consensus en cinq points pour qu'il soit réellement suivi d'effets et permette de remédier à la situation, notamment en ce qui concernait l'accès à l'aide transfrontière et l'aide aux femmes œuvrant à la consolidation de la paix, en s'appuyant sur le cadre du Conseil de sécurité relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité. Elle a exhorté les États à placer la communauté rohingya au centre de toutes leurs discussions sur le Myanmar avec les parties concernées, notamment la société civile, le Gouvernement d'union nationale et l'armée du Myanmar.

47. M^{me} Ullah a demandé au Conseil des droits de l'homme d'engager le Gouvernement d'union nationale et la société civile du Myanmar à reconnaître les Rohingya comme un groupe ethnique autochtone ayant sa place dans le pays et à les réintégrer dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. Ainsi qu'elle l'avait souligné dans ses observations liminaires, la mise en place de solutions durables supposait de mettre la justice transitionnelle au cœur de toute planification future et une commission vérité et réconciliation pourrait permettre d'esquisser la transformation nécessaire de la société. En écho à de nombreuses interventions précédentes, M^{me} Ullah a dit que les Rohingya ne devaient pas être rapatriés au Myanmar s'ils risquaient d'y être de nouveau confrontés à leurs bourreaux, qui n'avaient pour l'heure pas été inquiétés.

48. M^{me} Lewa a suggéré des mesures concrètes que le Gouvernement d'union nationale pourrait prendre pour établir la confiance avec la communauté rohingya. Celui-ci devrait créer un espace de dialogue entre ses membres et la communauté rohingya. Outre le Gouvernement d'union nationale, l'intervenante a exhorté les parties à coopérer avec les organisations armées ethniques telles que l'armée de l'Arakan, qui jouaient un rôle crucial dans la résistance contre l'armée du Myanmar. L'Armée arakanaise avait amélioré sa position et ses relations avec les Rohingya au fil des ans, notamment en se rendant dans au moins deux villages rohingya et en aidant leurs habitants, alors que l'armée du Myanmar empêchait

l'acheminement de l'aide humanitaire. M^{me} Lewa a souligné que ces gestes positifs montraient la voie à suivre, tandis qu'il fallait cesser les actions mettant en péril les Rohingya, comme les attaques lancées depuis des villages rohingya ou les représailles exercées par l'armée du Myanmar.

49. M^{me} Lewa a souligné que les conditions actuelles ne permettaient pas aux réfugiés rohingya de rentrer au Myanmar volontairement, en toute sécurité et dans la dignité. Les 20 réfugiés ayant participé à la visite de « reconnaissance » avaient clairement fait savoir à leur retour qu'ils ne souhaitaient pas être rapatriés dans ces conditions et leurs voix devaient être entendues. M^{me} Lewa a toutefois souligné qu'il fallait garantir aux réfugiés le droit de regagner leur pays s'ils le décidaient en connaissance de cause. Elle a également insisté sur la nécessité de renforcer la protection des réfugiés au Bangladesh et d'améliorer leur accès à l'éducation. Elle a en outre recommandé qu'il soit mis fin, dans toute la région, au placement des demandeurs d'asile et des réfugiés rohingya en détention administrative pour une durée indéfinie.

50. M. Win a décrit les politiques antimusulmanes mises en place par l'armée du Myanmar pendant des décennies depuis 1962, dont participait l'attitude discriminatoire des autorités, des fonctionnaires et de la population en général au Myanmar. Les communautés musulmanes du Myanmar continuaient de subir les conséquences du sentiment antimusulman, que l'intervenant a qualifié de « bombe à retardement » en raison des risques de génocide, d'atrocités criminelles et de nouvel afflux de personnes déplacées dans les pays voisins. Des milliers de civils ayant été tués, des centaines d'autres torturés et de nombreuses personnes arrêtées arbitrairement depuis le coup d'État, les événements en cours au Myanmar ne relevaient plus seulement des affaires intérieures de ce pays. M. Win a demandé à la communauté internationale d'imposer à titre prioritaire un embargo mondial sur les armes à destination de l'armée du Myanmar, afin de l'empêcher de tuer davantage de civils. Il a également rappelé que l'aide humanitaire transfrontière était essentielle pour venir en aide à tous les habitants du Myanmar, en particulier ceux qui se trouvaient dans des camps de déplacés à l'intérieur du pays, notamment les Rohingya.

51. M. Win a exhorté la communauté internationale à redoubler d'efforts pour faire cesser l'impunité de l'armée du Myanmar, notamment en soutenant la requête introduite devant la Cour internationale de Justice et le renvoi de tous les éléments relatifs à la situation au Myanmar devant la Cour pénale internationale. L'objectif à long terme était de renforcer et d'autonomiser les minorités musulmanes, notamment les Rohingya, en garantissant leur accès à la citoyenneté et à l'éducation et en leur permettant de participer à la vie politique au Myanmar. M. Win a également rappelé au Conseil des droits de l'homme qu'il importait d'associer véritablement l'ensemble des minorités musulmanes à toute discussion ou processus de décision les concernant.

52. M. Habib a formulé des recommandations de deux ordres. S'agissant tout d'abord de l'action à mener hors du pays, il a demandé à la communauté internationale de faire davantage pression sur l'armée du Myanmar en imposant des sanctions commerciales et un embargo sur les armes, de soutenir la requête introduite devant la Cour internationale de Justice et de plaider en faveur de réparations financières. Il a également exhorté les pays voisins, y compris les États membres de l'ASEAN, à œuvrer davantage en ce sens. Selon lui, l'ASEAN devrait peut-être envisager d'exclure le Myanmar de son sein. Concernant les mesures internes, on ne pouvait trouver de solution durable qu'en menant des réformes politiques et juridiques au Myanmar. M. Habib a demandé à l'armée du Myanmar de rendre compte de ses actes et au Gouvernement d'union nationale de reconnaître les Rohingya en tant que minorité ethnique du Myanmar. Comme d'autres experts, il a rappelé qu'il importait que la communauté rohingya fasse véritablement entendre sa voix sur toutes les questions la concernant et a demandé au Gouvernement d'union nationale d'y veiller.

V. Conclusions et recommandations

53. Tout au long de la réunion-débat, les intervenants ont souligné qu'il était essentiel de remédier aux causes profondes des violations des droits humains des Rohingya et d'autres minorités au Myanmar pour trouver des solutions pérennes à la crise humanitaire et à la crise des droits de l'homme. À cette fin, il était indispensable de reconnaître les Rohingya comme minorité ethnique du Myanmar et de régler la question de leur citoyenneté. Pour assurer un avenir placé sous le signe de la paix et inclusif au Myanmar, il était nécessaire de promouvoir la cohésion sociale entre les différents groupes ethniques et religieux, de faire rendre des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et de permettre le dialogue entre toutes les parties prenantes sans exclusion, en faisant réellement participer les Rohingya et d'autres minorités. En outre, la communauté internationale devait accroître l'aide humanitaire aux pays d'accueil comme le Bangladesh et aider davantage les Rohingya ayant fui le Myanmar en quête de sécurité.

54. De nombreux intervenants ont réaffirmé que le rapatriement des réfugiés rohingya au Myanmar ne pouvait se faire que si les conditions étaient propices à un retour durable et librement consenti, dans la sécurité et dans la dignité, ce qui n'était pas le cas à l'heure actuelle au vu de la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Myanmar depuis le coup d'État militaire de février 2021 et de la persécution que les Rohingya et d'autres minorités ethniques subissaient de longue date. Néanmoins, les réfugiés rohingya devaient être autorisés à exercer leur droit de rentrer dans leur lieu d'origine dès lors qu'ils y consentaient de manière libre et éclairée.

55. Lors de la réunion-débat, les représentants de plusieurs États et d'autres parties prenantes ont recommandé à l'armée du Myanmar :

a) De cesser immédiatement toute violence et de mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme commises contre le peuple du Myanmar, conformément à l'engagement qu'elle avait pris au titre du consensus en cinq points de l'ASEAN de rétablir la démocratie et l'état de droit, et d'appliquer la résolution 2269 (2022) du Conseil de sécurité sur le Myanmar et les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar ;

b) De garantir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin au Myanmar, y compris dans l'État rakhine dévasté par le cyclone Mocha ;

c) D'engager un dialogue inclusif et constructif avec toutes les parties prenantes et de veiller à ce que les Rohingya et les autres minorités participent véritablement à toutes les discussions concernant le Myanmar ;

d) De s'attaquer aux causes profondes de la crise des Rohingya, notamment en reconnaissant ceux-ci en tant que minorité ethnique du Myanmar et en réglant la question de leur citoyenneté ;

e) De cesser toute forme de discrimination et d'abus, notamment la diffusion de fausses informations et de discours de haine, à l'égard des Rohingya et d'autres minorités, et de protéger, de promouvoir et de faire respecter leurs droits humains et leurs libertés fondamentales au Myanmar ;

f) De mettre fin à l'impunité des violations des droits de l'homme passées et actuelles en coopérant pleinement avec tous les mécanismes de justice et d'établissement des responsabilités existants, y compris la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et d'autres mécanismes compétents ;

g) De créer des conditions propices au retour volontaire, durable, en toute sécurité et dans la dignité des Rohingya et des autres personnes déplacées ;

h) De veiller à ce que tout rapatriement de réfugiés rohingya au Myanmar soit réellement volontaire et d'obtenir à cette fin leur consentement libre et éclairé.

56. Concernant les mesures visant à faire cesser toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises contre les Rohingya et d'autres minorités au Myanmar, les experts et les représentants de plusieurs États ont recommandé aux États et aux autres parties prenantes :

a) De continuer de se pencher en priorité sur la situation difficile des Rohingya et des autres minorités au Myanmar ;

b) D'exhorter l'armée du Myanmar à accorder une protection à l'ensemble des Rohingya et des autres minorités du Myanmar et à garantir leurs droits humains et leurs libertés fondamentales ;

c) D'exiger que l'armée du Myanmar reconnaisse les Rohingya en tant que minorité ethnique du Myanmar ;

d) De dénoncer la discrimination systématique à l'égard des Rohingya et de reconnaître la nécessité d'une nouvelle loi sur la citoyenneté, qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme ;

e) D'exhorter l'armée du Myanmar à permettre aux Rohingya déplacés à l'intérieur du pays et aux autres minorités de bénéficier de l'aide humanitaire, et à garantir leur liberté de circulation et leur accès aux moyens de subsistance et aux services de base ;

f) De s'employer activement à ce que les Rohingya et les autres minorités du Myanmar participent véritablement à toutes les délibérations sur leur avenir ;

g) De faciliter un dialogue inclusif entre les différentes communautés ethniques et religieuses du Myanmar, y compris les Rohingya, afin de résoudre les tensions et les conflits intercommunautaires et de promouvoir la cohésion sociale.

57. Afin que les auteurs de violations des droits de l'homme répondent de leurs actes, les experts et des représentants d'États ont recommandé aux États et aux autres parties prenantes :

a) De continuer à soutenir les efforts en ce sens aux niveaux national et international, notamment dans le cadre de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale, et d'apporter un soutien continu au Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et à d'autres mécanismes compétents ;

b) D'appuyer la mise en place d'une commission vérité et réconciliation au Myanmar en tant que mesure de justice transitionnelle, si les conditions le permettent ;

c) De soutenir la pleine application du consensus en cinq points de l'ASEAN ;

d) D'imposer des sanctions économiques à l'armée du Myanmar et un embargo sur les armes qui lui sont destinées.

58. Afin d'aider les réfugiés rohingya, les experts et des représentants d'États ont recommandé aux États et aux autres parties prenantes :

a) D'exhorter l'armée du Myanmar à créer des conditions propices au rapatriement des réfugiés rohingya et à assurer leur retour durable et librement consenti, dans la sécurité et dans la dignité au Myanmar ;

b) D'intensifier l'action humanitaire conformément au principe du partage des responsabilités, afin de pallier la diminution des rations alimentaires et de répondre aux autres besoins urgents des réfugiés rohingya, en particulier des groupes les plus vulnérables, dans les pays d'accueil, notamment au Bangladesh, y compris en finançant le Plan d'intervention conjoint de 2023 face à la crise humanitaire des Rohingya ;

c) De prendre des mesures régionales fortes face à la crise des réfugiés, notamment d'autoriser l'entrée des demandeurs d'asile et des réfugiés sur leur territoire, de se garder de refouler les immigrants en mer, de les placer en détention pour une durée indéterminée et de les renvoyer dans des lieux où ils risquent d'être persécutés, de leur fournir une aide et une protection humanitaires et de leur garantir l'accès aux services de base ;

d) D'élaborer des solutions de remplacement durables pour les réfugiés rohingya les plus vulnérables, notamment de leur donner accès à des possibilités de réinstallation et à des voies complémentaires.
